



DECISION N° 2025-CP-06

Prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales

Objet : Création d'une aire de jeux au Parc Léonard Eymard à ST JEAN DE BOURNAY

Le Maire de St Jean de Bournay,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16/07/2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Une consultation a été lancée le 13 mars 2025 auprès de 04 candidats pour une réponse attendue le 04 avril 2025.
- Nombre d'offres reçus : **03**
- Nombre de courriers de candidats informant qu'ils ne répondaient pas à cet appel d'offres : **00**
- Nombre de candidat n'ayant pas répondu à cet appel d'offres : **01**

Candidat	Montant HT	Montant TTC
Sté PLAYGONES	69 252.00	83 102.40
Sté SYNCHRONICITY	70 833.33	85 000.00
Sté JEUX SK8 & MATCH – SARL BROAD PARK	70 830.80	84 996.96

DECIDE

ARTICLE 1 : Après analyse des offres (prix – 30 % et valeur technique – 70 %), l'offre la mieux disante est celle de la Sté JEUX SK8 & MATCH – SARL BROAD PARK qui est retenue pour un montant total général HT de 70 830.80 €.

ARTICLE 2 : Les dispositions de la présente décision sont applicables à compter du 17 avril 2025.

ARTICLE 3 : Madame la directrice générale des services de la Mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Isère.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Fait à Saint Jean de Bournay, le 17 avril 2025
Le Maire,
Franck POURRAT -



La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38000 GRENOBLE – Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.